

<b>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES</b> <u>Séance du 5 février 2018</u>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Afférents au Conseil Municipal	<b>14</b>
En exercice	<b>13</b>
Nombre de présents	<b>12</b>

**Date de convocation** :

30 janvier 2018

L'an deux mille dix huit

et le 5 février 2018 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN, Maire.

**Date d'affichage** :

12 février 2018

Présents : Mmes et MM. Laurence KLEIN – Lionel PERRET– Christelle MARTINEZ MINATI- Christèle JACKIEWICZ- Sandrine RAMES- Florence SORAT- David VALETTE - Charlène GRABIE - Marie JAMIN- Lionel AZEMAR

Excusés : Edgard PAYRASTRE – Nathalie FRIQUART

Procurations : Nathalie FRIQUART a donné procuration à Sandrine RAMES

Madame Charlène GRABIE a été nommée secrétaire.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité**

**I – Intervention du SMEA pour la présentation du schéma d'assainissement communal des eaux usées :**

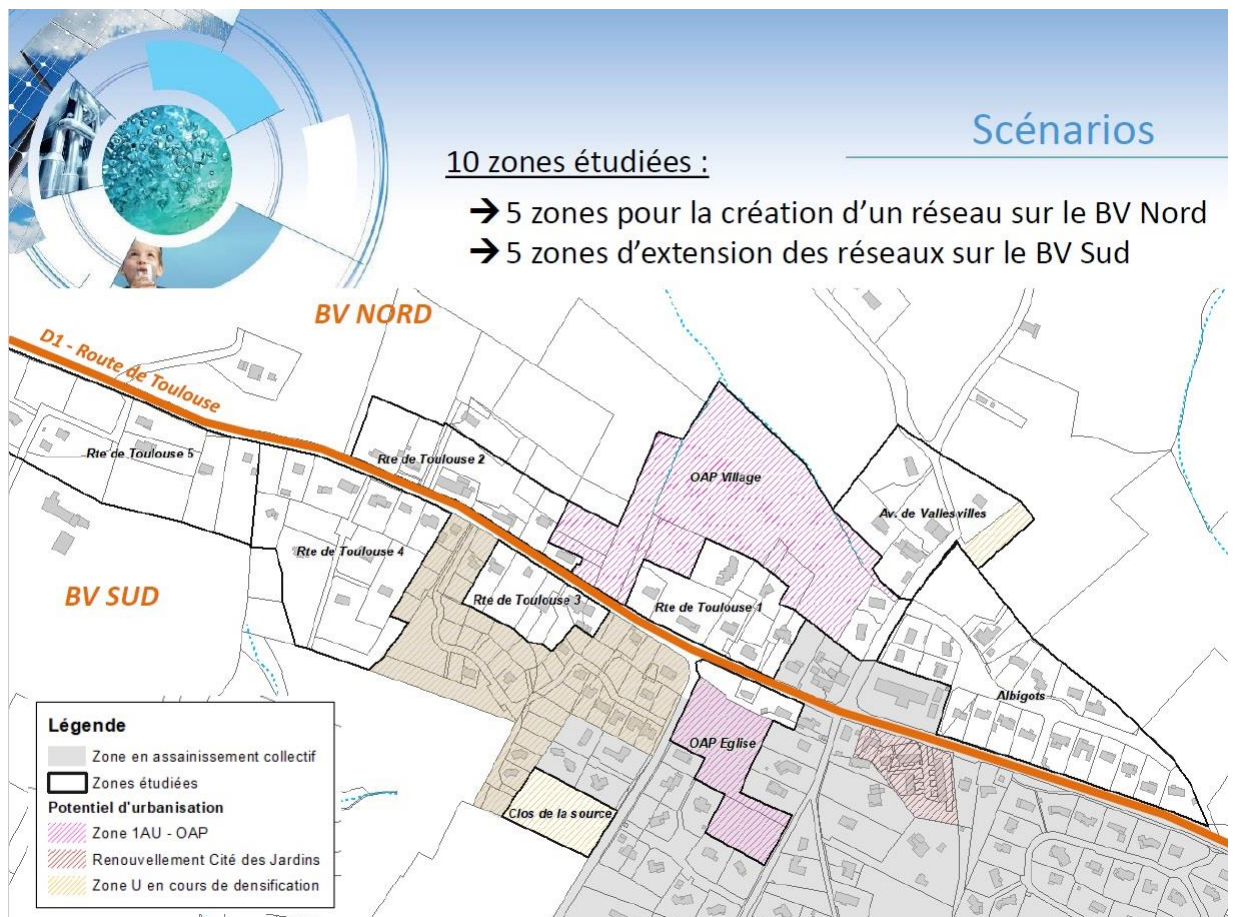
Madame Pauline GIUPPONI, chargée d'études pour le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement (SMEA), intervient en début de séance afin de présenter plusieurs scénarios de Schéma d'assainissement communal.

Madame GIUPPONI explique dans un premier temps les différences entre un Schéma Directeur et un Zonage.

Le Schéma directeur a pour mission de définir la politique d'assainissement de la commune, il est, avant tout, un outil d'aide à la décision. Ce dernier intègre une étude de l'existant, des besoins ainsi qu'une planification des travaux dans le but d'aboutir à un zonage. Le Zonage délimite officiellement, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Il est obligatoire pour toutes les communes (article 2224-10 du CGCT).

Madame GIUPPONI souligne le bon fonctionnement de la station d'épuration communale, et précise que cette dernière est capable de traiter les eaux usées de 600 équivalents habitants alors que seulement 280 y sont raccordés. Il est donc possible de raccorder au moins 300 équivalents habitants de plus à la station, soit un équivalent de 130 logements.

Suite à ce constat, 10 zones ont été définies :

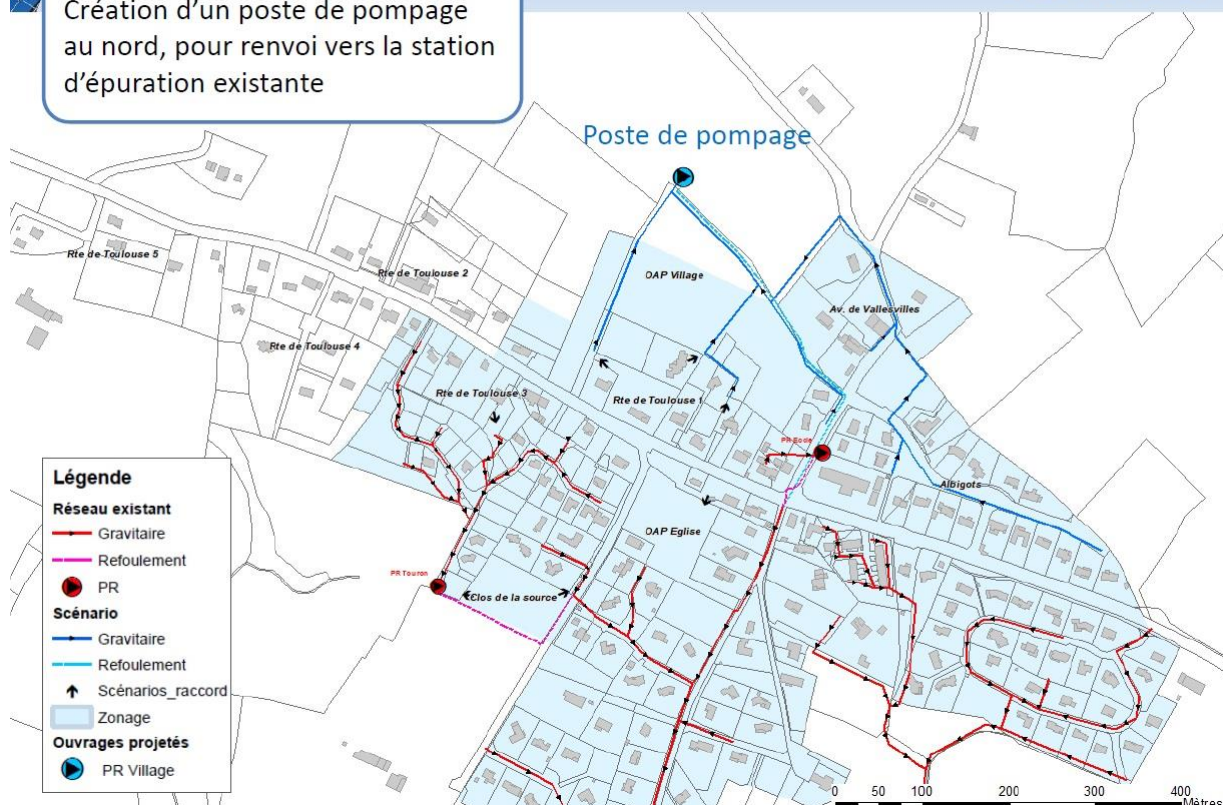


A partir de ces zones, le SMEA a étudié 2 scénarios : le 1<sup>er</sup> consistant à créer un poste de pompage au nord afin de collecter les eaux du bassin versant nord et de les renvoyer vers la station d'épuration existante. Ce 1<sup>er</sup> scénario permettrait de raccorder 7 zones sur 10, soit l'équivalent de 131 logements.

Le 2<sup>nd</sup> scénario prévoit la construction d'une deuxième station d'épuration au nord de la commune pour collecter les eaux du bassin versant nord. Cette hypothèse permettrait le raccordement de 9 zones sur 10, soit l'équivalent de 147 logements. Madame GIUPPONI souligne le faible écart entre le nombre de logements supplémentaires raccordés d'un scénario à l'autre.

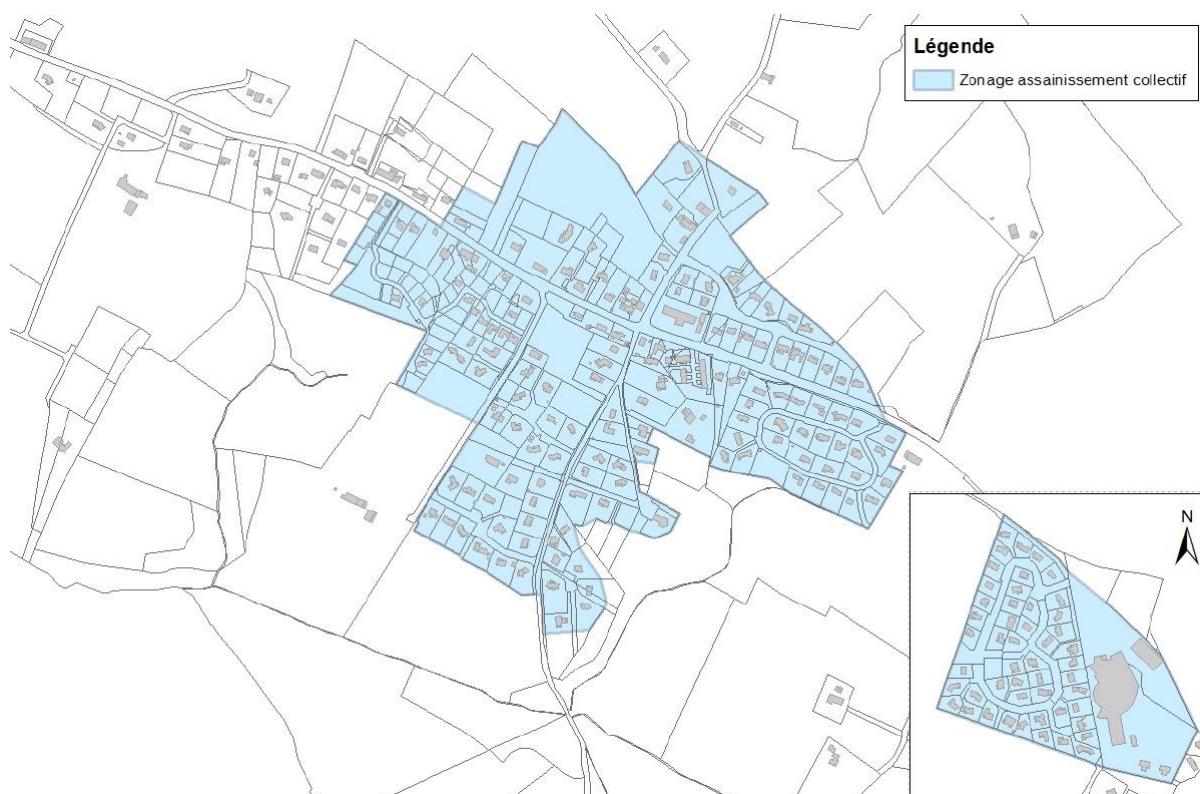
Le cout total du premier scénario est évalué à 479 108 € contre 771 458 € pour le 2<sup>nd</sup>.

Création d'un poste de pompage au nord, pour renvoi vers la station d'épuration existante



Le premier scénario permet de raccorder la majorité du centre du village et l'ensemble des nouvelles constructions à l'horizon 2030. Il sera également possible, à long terme, d'étendre les réseaux aux secteurs périphériques route de Toulouse.

Une première proposition de zonage est faite par le SMEA :



Le réseau desservira toutes les zones incluses dans le zonage. Ce dernier devra cependant être validé par la commune, le SPANC et le SMEA. La DREAL devra également faire l'objet d'une consultation (obligatoire), suite à quoi, le projet de révision devra être soumis à enquête publique.

Le projet devrait être financé à hauteur de 35%-40% par l'agence de l'eau, de 20% par le département, le reste par le SMEA.

Madame GIUPPONI évoque le résultat de l'étude faite au niveau du réseau des Albigots. Ce dernier semble être en bon état de fonctionnement, le SMEA n'a pas relevé de trous ou d'intrusion de racines. Techniquement, le réseau devrait pouvoir être réhabilité, ce qui éviterait des travaux supplémentaires.

## **II – DELIBERATIONS :**

### **N° 2018- 04 - OBJET : Choix du nom de rue pour le lotissement « Le Clos de la Source »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande en date du 20 décembre 2017 du lotisseur Création Foncière de nommer rapidement la rue du lotissement Le Clos de la Source et de procéder à la numérotation de chaque lot. Le nom de rue « Camille FAURE » évoqué dans la délibération 2018-01 n'ayant pu être retenu, Madame le Maire demande au Conseil de délibérer de nouveau sur le choix du nom de la rue. Plusieurs noms sont proposés : Rue du petit écureuil roux, Chemin des Mousserons, Chemin des peupliers.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne à la majorité de 12 voix pour et une voix contre :**

- De nommer la rue principale du lotissement Le Clos de la Source : «Chemin des Mousserons»

La numérotation sera établie en gardant les numéros de lots de 1 à 9.

### **N° 2018- 05 - OBJET : Accroissement temporaire d'activités : création de 2 emplois non permanents d'Adjointes techniques**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, à savoir un accroissement des besoins au niveau du service de restauration scolaire ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, considérant l'accroissement temporaire d'activités, décide à l'unanimité :**

Le recrutement de 2 agents contractuels, dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période de 1 mois allant du 1 mars 2018 au 31 mars 2018 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agents techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 342 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **N° 2018- 06 - OBJET : Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros\* par mois (valeur au 1er février 2017).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

\* Montant prévu par l'article R121-22 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT la volonté commune de l'Etat et de la Commune de Saint Pierre de Lages de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

- autorise Madame le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire avec démarrage dès que possible, après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;

- s'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;

- autorise madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférents au dispositif Service Civique tels que définis par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **III – Sujets soumis à discussion :**

#### Préparation du budget primitif 2018 :

Madame le Maire rappelle au Conseil que le budget communal de l'année 2018 devra être voté au plus tard le 15 avril 2018. Les dépenses d'investissements proposées sont les suivantes :

- Schéma d'assainissement
- Révision du PLU (Restes à réaliser 2017)
- Parking de l'école (Restes à réaliser 2017)
- Sécurisation de l'école (Restes à réaliser 2017)
  
- Rénovation de la salle des fêtes : financement des études
- Installations de climatisations réversibles à l'école
- Installations de climatisations réversibles à la mairie/rénovation du système de chauffage (éventuellement mise en place d'un système commun avec la nouvelle salle des fêtes)
- Rénovation de la toiture de l'école
- Rénovation de la toiture de la Mairie
- Accessibilité de l'église et du cimetière (ADAP) + ajustements rampe d'accès école
- Pose de ralentisseurs sur la RD1
- Etude pour l'extension du cimetière
- Refonte du site internet de la commune
- Création d'un City Stade
- Aménagement d'une aire de jeux à proximité de l'église
- Budget pédagogique scolaire
- Illuminations de Noël

Une réunion budgétaire sera organisée durant le mois de février 2018 afin de sélectionner et d'estimer les investissements prioritaires.

Madame le Maire évoque la délibération du 18 juin 1997 autorisant un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs. Les conseillers sont assez partagés sur le maintien ou non de cette délibération dont l'impact est conséquent sur le budget (environ 2 800 € pour l'année 2017) mais qui, en contrepartie, peut encourager les jeunes agriculteurs à s'installer.

La municipalité délibérera très prochainement sur le maintien ou non de ce dégrèvement.

#### Commission urbanisme :

Madame le Maire informe le Conseil que le permis de construire de Monsieur DEGOY a été refusé. Ce dernier avait pour projet de réhabiliter une ferme afin de la louer. Cependant, le

projet a été refusé car Monsieur DEGOY n'a pas fait appel à un architecte (obligatoire) et que le bâtiment n'a pas été répertorié d'intérêt patrimonial, rendant impossible toute construction dans la zone classée N2.

#### Commission entretien des bâtiments et des espaces verts :

Madame Christelle MARTINEZ-MINATI annonce au Conseil que les travaux concernant le parking de l'école seront bientôt terminés. L'entreprise EIFFAGE viendra mettre en place les padanes (escaliers), l'issue de secours, le totem et fixer les derniers potelets courant février 2018.

L'entreprise ESPES, en charge de la mise en place de la clôture et du nouveau portail de l'école, doit trouver une solution afin de pallier aux problèmes de réseaux wifi empêchant le bon fonctionnement du nouveau visiophone.

#### Commission aux affaires scolaires :

Une réunion relative au Projet Educatif De Territoire (PEDT) sera organisée avec Léo Lagrange le jeudi 8 février 2018 à 18H.

Madame Mary JAMIN propose de mettre en place un projet mettant en œuvre des solutions écologiques. Le projet s'articulera autour des métiers du bâtiment et impliquera la mise en place de chantiers bien encadrés dans lesquels pourront participer les jeunes ainsi que leurs parents s'ils le souhaitent. Les jeunes pourront être amenés à se déplacer afin d'étudier le patrimoine (par exemple pour visiter une briqueterie). Des films ou documentaires pourront également leur être proposés. Le PEDT s'échelonnera sur 3 ans.

Monsieur Vincent ROUILLET informe le Conseil que l'entreprise ENEDIS s'est rendue à l'école afin d'étudier le lieu de raccordement des panneaux photovoltaïques. L'entreprise installera son compteur au niveau de l'entrée de l'école dans 2 semaines. La municipalité devra cependant réaliser une tranchée de 10 mètres jusqu'au compteur, avant que l'entreprise COURANT NATUREL ne vienne effectuer le branchement de l'installation.

#### Sujets divers :

Monsieur ROUILLET rapporte à la Municipalité que le Crédit Agricole de la commune de Lanta a organisé la remise des trophées de la vie locale. Dans le cadre de l'organisation du téléthon, la commune a obtenu la seconde place ce qui lui a valu l'obtention d'une prime de 300€.

Suite à sa participation à l'assemblée générale de l'association des aînés de Saint Pierre de Lages, Madame Christèle JACKIEWICZ informe le conseil de la volonté des aînés de pouvoir bénéficier d'une boîte à livres au sein de la commune. Favorable à ce principe, la municipalité souhaiterait placer la boîte à livres au niveau de la place de la Mairie. La conception de la boîte pourrait faire l'objet d'un chantier du centre jeunes, ce qui nécessitera un certain encadrement.

Le concert de l'association MAESTRIA se déroulera le samedi 10 mars 2018 à l'église de Saint Pierre de Lages.

**La séance est levée le lundi 5 février 2018 à 23H12.  
Le prochain Conseil aura lieu le lundi 5 mars 2018 à 20H30.**

## Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :

N° 2018-04 - OBJET : Choix du nom de rue pour le lotissement « Le Clos de la Source »

N° 2018-05 - OBJET : Accroissement temporaire d'activité : création de 2 emplois non permanent d'Adjoint technique

N° 2018-06 - OBJET : Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément



Ont signé les membres présents :

<b>NOMS - PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURES</b>
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	er 1 Adjoint	
MARTINEZ MINATI Christelle	ème 2 Adjoint	
PERRET Lionel	ème 3 Adjoint	
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	
VALETTE David	Conseiller Municipal	
GRABIE Charlene	Conseillère Municipale	
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	
PAYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	Absent
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	Absente-procurat ion donnée à Sandrine RAMES